

Procès-verbal Conseil Municipal du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six décembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

Présents :

Mme Catherine GILLES, M. Dominique RICOUARD, Adjoint.

Mme Chantal MAILLARD, M. Patrice LIOT, M. Jacky QUETIN, M. David SAUTREUIL, M. Yannick DUBOS, M. Laurent THOREL, Mme Béatrice MARCOTTE, M. Philippe GEST, Mme Samira DELOEIL, M. Jean-Jacques COTTARD, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

M. Dimitri TREPAUT, Mme Marie-Claude MURARI, conseillers municipaux.

POUVOIR :

- M. Dimitri TREPAUT a donné pouvoir à M. Dominique RICOUARD.
- Mme Marie-Claude MURARI a donné pouvoir à Mme Chantal MAILLARD.

Madame Chantal MAILLARD est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

A cette occasion, Monsieur RICOUARD donne lecture de l'avis favorable de Madame Catherine LEMOINE, commissaire enquêteur, sur la demande d'autorisation présentée par la Centrale éolienne La Briqueterie en vue d'exploiter un parc terrestre éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Saint-Maclou-La-Brière et Vattetot-sous-Beaumont.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de personnel et de matériel par la commune de Goderville
- Devis de marquage et signalétique
- Lotissement Allée des Fauvettes – Parcelle cadastrée section B n°474
- Lotissement Allée des Fauvettes – Parcelles cadastrées section B n°473 – B n°476 et B n°477.

Le Conseil Municipal ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire.

A l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour et de délibérer pour commencer sur la question relative à la consultation publique sur la demande présentée par la Société METHACAUX de Bréauté car il souhaite présenter le projet à l'aide du vidéoprojecteur.

Le Conseil Municipal ACCEPTE de modifier l'ordre du jour

1/ Demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement - SAS METHACAUX de Bréauté – Avis du Conseil Municipal - D2018-12-13-01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SAS METHACAUX, créée le 1^{er} juin 2018, dont le siège social est situé 17, Place André et Jean Suchetet à Bréauté, souhaite exercer une activité de méthanisation au lieudit « Les trois Cornets » sur la commune de Bréauté.

Cette SAS METHACAUX est composée de 14 agriculteurs dont de 9 de Bréauté.

L'unité de méthanisation METHACAUX traitera environ 21 080 tonnes de déchets par an, parmi les catégories suivantes :

- Fumier de volaille,
- Lisier bovins,
- Fumier de bovins,
- Ensilage de maïs,
- Intercultures, seigle,
- Paille,
- Fourrage,
- Marc de pomme,
- Déchets verts (déchets de tonte)

Le plan d'épandage annuel s'étendra dans un rayon de 24 km autour du site d'implantation de l'unité de méthanisation. Il concerne 42 communes situées dans le Département de la Seine-Maritime dont celle de Vattetot-sous-Beaumont pour une surface de 5,70 ha.

Monsieur le Maire indique qu'une consultation est prévue en mairie de Bréauté du 7 janvier 2019 au 4 février 2019 inclus, que toute personne peut prendre connaissance de ce dossier en mairie de Bréauté et apposer ses remarques sur le registre prévu à cet effet.

Il précise que le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce dossier.

Monsieur SAUTREUIL signale que si une implantation identique serait prévue à côté de son habitation il serait contre en raison des nuisances.

Madame GILLES n'est pas favorable au projet.

Monsieur RICOUARD suggère que les élus visitent une installation du même type avant de prendre une décision et propose de reporter cette question lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOUHAITE visiter une structure identique avant de prendre toute décision ;

DECIDE de reporter cette question lors d'une prochaine réunion.

2/ Indemnités 2018 du Receveur – D2018-12-13-02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Anouchka HEUZÉ, Inspectrice du Centre des Finances Publiques de Goderville, a envoyé le montant de ses indemnités pour l'année 2018 détaillé comme suit :

- Indemnité de conseil = 307,84€
- Indemnité de contrôle du budget = 30,49€.

Soit un total brut de 338,33€

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

REFUSE par **9 VOIX** et **6 POUR** (Mme GILLES, Mr RICOUARD « 2 voix », Mme MAILLARD « 2 voix », Mme DELOEIL), de verser les indemnités de conseil et de contrôle de budget à Madame Anouchka HEUZÉ pour l'année 2018.

3/ Avancement de grade –D2018-12-13-03

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime l'a informé que Madame Brigitte AUBER pouvait prétendre à un avancement de grade au 1^{er} janvier 2019 et être nommée au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Il précise qu'il a saisi le 27 septembre 2018 la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable le 28 novembre 2018.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée hebdomadaire de 22,5/35^{ème} ;
- la suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2019 d'une durée hebdomadaire de 22,5/35^{ème}.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6411 du budget primitif 2019.

4/ Renouvellement de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – D2018-12-13-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive (*)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

(*) La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire précise que la Commune adhère déjà à ces missions optionnelles depuis 2011 et propose aux membres du Conseil Municipal de d'accepter de renouveler l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, à la convention cadre de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de mission, de devis, etc.).

5/ Délibération portant mandat du Centre de Gestion - convention de participation pour le risque prévoyance – D2018-12-13-05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 29 juin 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que le Comité Technique a été informé lors pour sa séance en date du 16 novembre 2018,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement

des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

- ✓ **de se joindre** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- ✓ **de donner** mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- ✓ **de prendre** acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

6/ Renouveaulement du Contrat Unique d'Insertion – D2018-12-13-06

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler le contrat CUI de Monsieur Yann BERTHOU pour une année, soit du 17 février 2019 au 16 février 2020 pour une durée hebdomadaire de 20 heures détaillées comme suit :

- 15 heures hebdomadaires du 1^{er} octobre au 31 mars (3 jours par semaine)
- 25 heures hebdomadaires du 1^{er} avril au 30 septembre (4 jours par semaine).

Monsieur le Maire signale toutefois que Monsieur BERTHOU a récemment refusé d'exécuter un travail qu'il lui avait commandé, à savoir tailler la haie située derrière le presbytère considérant que ce n'était pas à lui de le faire.

Monsieur SAUTREUIL fait remarquer à Monsieur le Maire que si l'agent n'effectue pas sa tâche conformément à son contrat il convient de lui envoyer un avertissement par courrier recommandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (MM. SAUTREUIL, COTTARD) et 1 ABSTENTION (M. QUETIN) :

- **ACCEPTE** de renouveler du 17 février 2019 au 16 février 2020 le contrat unique d'insertion avec Monsieur Yann BERTHOU pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème} selon une rémunération basée sur le taux horaire du SMIC en vigueur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer la durée hebdomadaire de ce poste à 15/35^{ème} du 1^{er} octobre au 31 mars et à 25/35^{ème} du 1^{er} avril au 30 septembre avec une rémunération mensuelle identique pendant toute la durée du contrat ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'envoyer, par courrier recommandé, à Monsieur Yann BERTHOU le contrat et un listing de toutes les tâches à effectuer.

7/ Devis ESPACES VERTS

A- Contrat d'entretien des espaces verts – D2018-12-13-07A

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur Sylvain BERTIN d'un montant de 7 491,24€ TTC, en légère baisse par rapport à celui de 2016 (7 857,48€ TTC), pour le contrat d'entretien des espaces verts, pour la période du 19 mars au 31 octobre des années 2019 et 2020 avec maintien du prix pour l'année 2020.

Ce contrat est détaillé comme suit :

- 1 tonte tous les 15 jours, soit 17 tontes à l'année comprenant : déplacement, tonte, débroussaillage et enlèvement de déchets ;
- Taille des haies avec enlèvement des déchets : 2 fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE le devis de Monsieur Sylvain BERTIN d'un montant de 7 491,24€ TTC pour les années 2019 et 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à régler cette prestation, chaque année, en sept mensualités de 1 070,17€ TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement des budgets primitifs 2019 et 2020.

B – Haie derrière le presbytère – D2018-12-13-07B

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité un devis à Monsieur Sylvain BERTIN afin d'enlever la haie située derrière le presbytère qui est « crevée ».

Il précise que les travaux, d'un montant de 1 076,40€ TTC, concernent l'arrachage de la haie sur une longueur de 27 ml, l'enlèvement des déchets et la remise en état du terrain avec apport de terre et semi de gazon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, le devis de Monsieur Sylvain BERTIN.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

C – Terrain de pétanque – D2018-12-13-07C

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis qu'il a sollicité à Monsieur Sylvain BERTIN pour la remise en état du terrain de pétanque.

Il précise que les travaux, d'un montant de 1 430,02€ TTC, concernent le déplacement d'une grue pour décapage et mise en place de 12 m³ de cailloux et la pose d'un géotextile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, **à l'unanimité**, le devis de Monsieur Sylvain BERTIN.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2113 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

8/ DON à GDSA – D2018-12-13-08

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a fait appel le 31 octobre 2018 à l'association GDSA Seine-Maritime pour la destruction d'un nid de frelons situé dans un arbre en bordure de la voie communale dite « route de Bailleul » à proximité de l'exploitation agricole VINCENT.

Il précise qu'il a signé une décharge de responsabilité avec GDSA 76 pour cette intervention et qu'il s'est engagé à ce que la commune verse à cette association un don de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACTE la décision prise par Monsieur le Maire ;

ACCEPTE de verser à GDSA Seine-Maritime un don de 50€.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'Assemblée qu'il a fait intervenir une société pour détruire un nid de frelons sur le terrain de sports. Cette intervention s'est élevée à 190€.

9/ Règlement du cimetière – D2018-12-13-09

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a accepté qu'une famille, domiciliée à Bernières, puisse acheter un emplacement au columbarium pour une durée de 15 ans pour le décès de leur enfant bien que le règlement du cimetière ne le prévoyait pas.

Il avoue avoir fait une erreur et signale qu'il a donné son accord car il n'y a pas de columbarium sur la commune de Bernières.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame GILLES, 1^{ère} Adjointe.

Madame GILLES rappelle à l'Assemblée que le règlement du cimetière, approuvé à l'unanimité en conseil municipal du 12 décembre 2017, mentionne bien, entre autre pour les hors communes, que seules les personnes non domiciliées dans la commune mais qui disposent d'une sépulture de famille ont droit d'être inhumées dans le cimetière communal. Aussi, elle demande qu'à l'avenir ce règlement soit bien appliqué rappelant notamment que le columbarium récemment installé ne possède que 6 cases.

Elle signale toutefois qu'il faudrait compléter, comme suit, le règlement du cimetière, notamment pour les plaques du columbarium et du jardin du souvenir qui restent à la charge des familles :

- la taille des plaques (21 x 15),
- le nom du fournisseur dont les coordonnées seront communiquées par la mairie,
- le texte concernant la gravure de la plaque qui doit comporter le nom, le prénom, l'année de naissance et de décès du défunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACTE la décision exceptionnelle prise par Monsieur le Maire pour le défunt domicilié à Bernières et inhumé au columbarium de Vattetot-sous-Beaumont ;

ACCEPTE les modifications du règlement du cimetière proposées par Madame GILLES.

Le règlement du cimetière est joint à la présente délibération.

10/ Budget 2018 – Décisions modificatives

A – Décision modificative n°3 – D2018-12-13-10A

Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge des finances, informe l'Assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative au budget pour l'amortissement des subventions versées au Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime.

Monsieur RICOUARD propose d'amortir sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'amortir sur une durée de 5 ans.

APPROUVE la décision modificative n°3 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Virement à la section d'investissement 042 Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 042	023		794,40€	6811		794,40€
Fonctionnement dépenses	Solde			794,40€		
			0,00€			794,40€
Virement de la section de fonctionnement 040 Bâtiments et installations 040	021	H.O	794,40€	28041582	H.O.	794,40€
Investissement recettes	Solde			794,40€		
			0,00€			794,40€

B – Décision modificative n°4 – D2018-12-13-10B

Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge des finances, informe l'Assemblée qu'il convient de réintégrer le décapage du terrain de sports dans la fiche inventaire T2 et de prendre une décision modificative au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, **à l'unanimité**, la décision modificative n°4 figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Terrains aménagés autres que voirie				2113	H.O.	38 140,44€
Investissement dépenses	Solde			38 140,44€		
			38 140,44€			38 140,44€
Frais d'études				2031	H.O.	5 740,80€
Frais de recherche et de développement				2032	H.O.	32 399,64€
Investissement recettes	Solde			38 140,44€		
			38 140,44			38 140,44€

11/ Restauration de l'église – Demandes de subventions – D2018-12-13-11

Monsieur RICOUARD, Adjoint aux finances, informe l'Assemblée qu'il a rencontré, avec Monsieur le Maire, Madame PETIT, architecte pour les travaux de restauration de l'église.

Il communique à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel.

Il propose de déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Département et d'ouvrir une souscription à la fondation du Patrimoine afin de récolter d'autres fonds.

Il rappelle que les montants des travaux sont estimés à 650 000,00€ hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de solliciter une aide financière sur le montant des travaux estimés à 650 000,00€ hors taxes selon le plan de financement ci-après :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 25% dans le cadre de l'opération d'aide à la rénovation et à l'entretien des édifices culturels non-inscrits ;
- au Département au taux de 25% dans le cadre de l'opération de restauration du patrimoine ;
- le solde sur les fonds propres et complété d'un emprunt.

Monsieur RICOUARD précise que Madame PETIT va solliciter un devis à l'entreprise DEMEILLIERS de Goderville pour sonder la toiture, qu'il conviendra également de solliciter des devis pour le diagnostic plomb, amiante et parasitaire (mérules).

Il indique enfin qu'une réunion va être organisée un vendredi soir sans doute en février 2019, en présence de Madame PETIT et le groupe de travail pour l'avancée de ce projet.

Monsieur le Maire demande si des conseillers municipaux seraient intéressés pour assister à cette réunion.

MM. SAUTREUIL et GEST souhaitent être conviés à cette réunion.

Monsieur RICOUARD s'engage à envoyer un mail aux personnes concernées pour leur communiquer la date de cette réunion.

12/ Convention de mise à disposition de personnel et de matériel par la commune de Goderville – D2018-12-13-12

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité la Commune de Goderville pour la mise à disposition d'un agent avec une nacelle pour poser et déposer les 10 décors de Noël la commune sur des candélabres.

Il indique que la Commune de Goderville a fixé ce 12 décembre 2018 les 10 décors et qu'elle propose une convention de mise à disposition de personnel et de matériel.

Le coût horaire global proposé est fixé à 50€.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Cette dépense sera inscrite à l'article 6287 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

13/ Devis de marquage et signalétique – D2018-12-13-13

Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge de ce dossier, communique le devis de la Société AXIMUM d'un montant de 2 725,20€ TTC concernant les travaux nécessaires dans le cadre de l'ADAP :

- à la mairie
 - ✓ la matérialisation au sol d'une place PMR ;
 - ✓ l'application d'une peinture sur les contre marches ;
 - ✓ la fourniture et la pose d'une signalétique sur les portes
- à la salle polyvalente
 - ✓ la fourniture et la pose d'une signalétique sur les portes
- à l'école
 - ✓ l'application d'une peinture sur les contre marches ;
 - ✓ la fourniture et la pose d'une signalétique sur les portes des sanitaires
- au cimetière et à l'église
 - ✓ la matérialisation au sol d'une place PMR ;
 - ✓ la fourniture et la pose d'une signalétique sur la porte de l'église

- ✓ la fourniture et la pose de bande de guidage pour PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de la Société AXIMUM.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget primitif 2019.

14/ Lotissement Allée des Fauvettes – Parcelle cadastrée section B n°474 – D2018-12-13-14

Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge de ce dossier, rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal, par délibération n°D2017-07-04-04 en date du 4 avril 2017, avait accepté à l'unanimité d'acquérir au prix de 2€ le m² les parcelles suivantes compte tenu qu'elles sont impactées par une marnière et un effondrement :

- Parcelle B n°474 d'une superficie de 1583 m² soit 3 166€, arrondi à 3200€ appartenant à Monsieur François ORTELLI ;
- Parcelle B n°473 d'une superficie de 1130 m² soit 2260€ arrondi à 2300€ appartenant à la SCI Les Fauvettes, représentée par M. Jean-Pierre ORTELLI.

Il précise aussi qu'il était mentionné dans cette même délibération de régulariser le transfert à titre gratuit à la commune des parcelles cadastrées section B n°476 d'une superficie de 560 m² et B n°477 d'une superficie de 50 m² correspondant à de la voirie et appartenant à la SCI Les Fauvettes, de prendre en charge les frais de bornage et de notaire et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches.

Monsieur RICOUARD rappelle que ces parcelles sont impactées par des indices de cavités, qu'elles ne sont pas toujours bien entretenues par les propriétaires et que la commune les fait faucher par la Communauté de Communes Campagne sur le crédit d'heures allouées.

Monsieur SAUTREUIL est contre cette acquisition et précise qu'il va lui aussi laisser son terrain à l'abandon pour que l'entretien soit pris en charge par la Commune.

Monsieur RICOUARD indique que la Commune peut faire constater par un huissier l'abandon des parcelles et imposer aux propriétaires l'entretien du terrain ou peut entretenir ces parcelles et transmettre aux propriétaires les factures d'entretien.

Il rappelle à Monsieur SAUTREUIL qu'il était favorable en 2017 à l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur RICOUARD signale qu'il a rencontré Maître DUPIF, notaire à Goderville, qui lui a demandé de prendre deux délibérations distinctes car ces parcelles n'appartiennent pas aux mêmes propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. SAUTREUIL) :**

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 2€ le m² la parcelle cadastrée section B n°474 d'une superficie de 1583 m² appartenant à Monsieur François ORTELLI ; acquisition arrondi à 3200€ ;
- **de prendre** en charge les frais de bornage et de notaire ;
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires afférents à ce dossier et pour signer les documents à l'Office Notarial de Goderville.

15/ Lotissement Allée des Fauvettes – Parcelles cadastrées section B n°473 – B n°476 et B n°477 – D2018-12-13-15

Monsieur RICOUARD rappelle la décision prise à l'unanimité, en conseil municipal du 4 avril 2017, d'acquérir au prix de 2€ le m² la parcelle cadastrée section B n°473 d'une superficie de 1130 m² soit 2260€ arrondi à 2300€ appartenant à la SCI Les Fauvettes,

représentée par M. Jean-Pierre ORTELLI et de régulariser le transfert à titre gratuit à la commune des parcelles cadastrées section B n°476 d'une superficie de 560 m² et B n°477 d'une superficie de 50 m² correspondant à de la voirie et appartenant à la SCI Les Fauvettes, de prendre en charge les frais de bornage et de notaire et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre les démarches.

Monsieur RICOUARD signale d'une part, que les gérants de la SCI Les Fauvettes sont : M. Jean-Pierre ORTELLI, Mr Jean-Marc LECUYER et Mme MASSON et que, d'autre part, Monsieur Jean-Pierre ORTELLI étant récemment décédé, il convient d'attendre la succession pour acquérir à la SCI Les Fauvettes la parcelle cadastrée section B n°473 et pour régulariser le transfert à titre gratuit à la commune des parcelles cadastrées section B n°476 et B n°477.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. SAUTREUIL) :**

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 2€ le m² la parcelle cadastrée section B n°473 d'une superficie de 1130 m² appartenant à la SCI Les Fauvettes ORTELLI ; acquisition arrondi à 2300€ ;
- **de prendre** en charge les frais de bornage et de notaire ;
- **de régulariser** en même temps le transfert à titre gratuit à la commune des parcelles cadastrées section B n°476 et B n°477 ;
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires afférents à ce dossier et pour signer les documents à l'Office Notarial de Goderville.

16/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il était nécessaire de créer une commission de contrôle dans chaque commune composée de deux conseillers municipaux (1 titulaire, 1 suppléant) pris dans l'ordre du tableau, de deux délégués de l'Administration Préfectorale (1 titulaire, 1 suppléant) et de deux délégués du Tribunal de Grande Instance (1 titulaire, 1 suppléant).

Il précise que ni le Maire, ni les Adjoints ne pouvaient faire partie de cette commission de contrôle et que les délégués désignés pour l'Administration et pour le Tribunal de Grande Instance ne devaient pas être membres du conseil municipal.

Aussi, Monsieur le Maire communique les membres désignés au sein de la Commission de contrôle :

- Délégués du conseil municipal
 - Madame Chantal MAILLARD, titulaire
 - Monsieur Dimitri TREPAUT, suppléant
- Délégués de l'Administration Préfectorale
 - Monsieur Roger AUBER, titulaire
 - Madame Chantal CHAPEAU, suppléante
- Délégués du Tribunal de Grande Instance
 - Madame Cécilia BEAUDOIN, titulaire
 - Monsieur Ludovic HAZARD, suppléant.

Le Conseil Municipal PREND note de la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Suite à la demande de Monsieur LIOT, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur PICARD, propriétaire du bien situé 231, Impasse Brilly veut emprunter le chemin,

qui va des parcelles exploitées par Monsieur BELLENGER jusqu'à la propriété THOREL, pour rentrer dans sa propriété car selon lui ce chemin lui est dû.

Monsieur le Maire précise qu'après renseignements pris auprès d'un géomètre, ce chemin privé est une « sente à panier » qui appartient aux riverains des parcelles situées de chaque côté de ce chemin.

Il signale que ce chemin n'est pas communal.

Madame GILLES constate que l'abribus n'est toujours pas enlevé malgré la pose du nouvel abribus sur le parking de la mairie.

Monsieur le Maire envisage le conserver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, CHARGE Monsieur le Maire de faire démonter dès maintenant l'abri par l'agent communal comme convenu lors d'une précédente réunion.

Monsieur RICOUARD communique à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion sur le PLUI, en date du 5 décembre 2018, en présence de Monsieur le Maire, du bureau d'études et de Monsieur CHENEAU de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Les éléments suivants seront soumis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- La DDTM pourrait ne pas compter les réhabilitations de bâtiments agricoles dans les 42 logements autorisés entre 2019 et 2030.
- Proposition de terrains susceptibles d'être constructibles dans les dents creuses des hameaux Durosay – un terrain Chemin Durosay, Petit Vattetot (terrains entre la retenue d'eau et la propriété THOREL, et terrain LEPLAT).
Par contre pour le hameau Bailleul ce n'est pas possible.
- Pas de problème pour densifier dans la zone urbaine
- Identifier les artisans autorisés à faire des extensions ou réhabilitations de bâtiments (M. AUBER, M. BERTIN, M. THOREL).
- Zones nouvelles à construire : entre la propriété BOUTEILLER et le terrain de sports derrière les maisons de la rue des écoles.
Par contre rien dans l'impasse du Férambosc du fait des risques de ruissellement.
On pourrait autoriser soit du logement traditionnel, soit du locatif avec un étage.
- Déterminer un emplacement réservé pour poursuivre le chemin de randonnée vers Mirville.

La séance est levée à 22h45.